

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CHARTE

DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'ASTARAC

EN VUE DE SA CREATION

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-3 à L. 123-18 ; R.123-3 à R. 123-27, L. 331-1 à L.333-4 ; R. 333-6-1,

Vu la délibération n°CP/2021-OCT/08.09 du 22/10/2021, la Région Occitanie a engagé la procédure de création de la charte du Parc naturel régional de l'Astarac qui comprend 121 communes à la date du présent arrêté,

Vu l'avis de la fédération des parcs naturels régionaux de France en date du 18/09/2025,

Vu la note de suggestions du conseil national de la protection de la nature en date du 26/06/2025 et le mémoire en réponse du syndicat mixte de préfiguration en date du 03/09/2025,

Vu l'avis du conseil national de la protection de la nature en date du 24/09/2025,

Vu l'avis du Préfet de région en date du 9 février 2026,

Vu l'avis de l'Autorité environnementale en date du 11 juin 2026,

Vu la note d'évolution du projet de charte comprenant le mémoire de réponse du Syndicat mixte du Parc à l'avis de l'Autorité environnementale en date du 9 juillet 2026,

Vu l'ordonnance n°E26000033/31 du 26 mars 2026 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant les membres de la commission d'enquête,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac n° 2026_CS04_01 du 9 juillet 2026 approuvant le projet de CharteV3 du PNR Astarac ;

Considérant que l'arrêté a été élaboré en concertation avec Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de charte du Parc naturel régional de l'Astarac à enquête publique,

Vu les pièces du dossier de charte du Parc naturel régional de l'Astarac prévues au III de l'article R.333-3 du code de l'environnement,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique porte sur le projet de Charte du Parc naturel régional (PNR) de l'Astarac en vue du son classement.

A son issue, la Région saisira l'Etat pour avis final. Les documents seront éventuellement modifiés en conséquence. La Région consultera ensuite les communes, les Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne, Coeur d'Astarac en Gascogne, Val de Gers, Côteaux Arrats Gimone, Grand Auch Coeur de Gascogne et Artagnan en Fezensac ainsi que le Département du Gers, qui disposeront d'un délai de 4 mois pour approuver la charte conformément aux dispositions de l'article R-333-7 du Code de l'environnement.

A l'issue de ce délai, la Région approuvera par délibération la charte telle qu'elle a été soumise à la consultation des collectivités et déterminera la liste des communes concernées par le classement au regard des délibérations recueillies. La demande de classement au Ministre chargé

de l'environnement interviendra ensuite selon les dispositions de l'article R-333-8 du Code de l'Environnement, pour une durée de 15 ans.

Le projet de Charte du PNR de l'Astarac est arrêté et soumis à enquête publique.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU DOSSIER DE L'ENQUETE

Le dossier se compose de :

- référence aux dispositions du III de l'article L.333-1 et de l'article R.333-6-1 et note sur l'insertion de l'enquête publique dans la procédure de classement « Parc naturel régional » (document pour information non soumis à l'enquête) ;
- projet de Charte du PNR de l'Astarac (V3) qui comprend :
 - rapport de Charte
 - annexes
 - plan de Parc qui se compose :
 - livret introductif et cartes thématiques
 - plans principaux
- synthèse du projet de Charte
- rapport d'évaluation environnementale et son résumé non technique ;
- recueil des avis et actes de la procédure :
 - avis d'opportunité du Préfet de région du 19/04/2022 et note d'enjeux du 28/10/2022
 - avis et rapport de la Fédération des Parcs naturels régionaux en date du 18/09/2025
 - note de suggestions du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) du 26/06/2025
 - avis du CNPN du 24/09/2025
 - avis du Préfet de Région sur le projet de Charte du 9 février 2026
- note en réponse du syndicat mixte à la note de suggestions du CNPN du 26/06/2025
- avis de l'Autorité environnementale en date du 11 juin 2026
- note d'évolution du projet de charte comprenant le mémoire de réponse du Syndicat mixte du Parc à l'avis de l'Autorité environnementale
- bilan de la concertation organisée pour l'élaboration de la charte
- diagnostic de territoire composé de :
 - Livret introductif
 - Tome 1
 - Tome 2
 - Tome 3

ARTICLE 3 : AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ENQUETE

La Région Occitanie est l'autorité organisatrice de l'enquête publique. Le syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Astarac est le porteur de projet de création du parc et assiste la Région dans l'organisation de cette enquête.

Toute information sur le déroulement de l'enquête publique peut être demandée à :

- Claire PAGES, chargée de projet PNR - Direction Adaptation au changement climatique, Planification territoriale, Habitat, Nature, Eau, Engagement - Service Biodiversité et

territoire - Région Occitanie – 22 boulevard du Marechal Juin – 31406 Toulouse Cedex 9 -
T. 05 61 39 67 45 pnr-occitanie@laregion.fr

- Gaëlle RAINCARD, directrice - syndicat mixte de Préfiguration du PNR Astarac - 1 place Carnot - 32260 SEISSAN – T. 05.62.05.40.58 - contact@projet-astarac.fr

ARTICLE 4 : SIEGE DE L'ENQUETE

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Syndicat Mixte de préfiguration du PNR de l'Astarac – 1 place Carnot - 32260 SEISSAN.

Toute correspondance relative à l'enquête peut être envoyée à cette adresse à l'attention du président de la commission d'enquête.

ARTICLE 5 : COMMISSION D'ENQUETE

Une commission d'enquête a été désignée par ordonnance n°E26000033 /31 de la Présidente du tribunal administratif de Toulouse en date du 26 mars 2026.

La commission d'enquête est composée des membres suivants :

Président : Christian BARTHOLOMOT, ingénieur civil des mines et télécom en retraite

Membres titulaires : Christian LOPEZ, directeur de projet d'IDE Environnement en retraite

Jean-Claude LONJOU, directeur général des services en retraite

Membre suppléant : Patrick LEGRAND, Fonctionnaire en retraite

ARTICLE 6 DUREE DE L'ENQUETE ET COMMUNES CONCERNEES

Il sera procédé à une enquête publique durant 30 jours consécutifs, **du lundi 21 septembre 2026 à 10h au mardi 20 octobre 2026 inclus à 17h.**

Le périmètre d'étude du PNR de l'Astarac concerne 121 communes situées dans le département du Gers et listées ci-après :

Armous-et-Cau, Arrouède, Aujan-Mournède, Aussos, Auterive, Aux-Aussat, Barcugnan, Barran, Bars, Bassoues, Bazian, Bazugues, Bellegarde, Belloc-Saint-Clamens, Belmont, Berdoues, Betcave-Aguin, Betplan, Bézues-Bajon, Boucagnères, Boulaur, Callian, Cap d'Astarac (*), Castelnau-Barbarens, Castelnau-d'Anglès, Castex, Cazaux-d'Anglès, Chélan, Clermont-Pouyguillès, Cuélas, Duffort, Durban, Esclassan-Labastide, Estampes, Estipouy, Faget-Abbatial, Gaujan, Gazax-et-Baccarisse, Haulies, Idrac-Respaillès, L'Isle-de-Noé, Laas, Labarthe, Labéjan, Lagarde-Hachan, Laguian-Mazous, Lalanne-Arqué, Lamaguère, Lamazère, Lartigue, Lasséran, Lasseube-Propre, Le Brouilh-Monbert, Loubersan, Lourties-Monbrun, Louslitges, Lupiac, Malabat, Manas-Bastanous, Manent-Montané, Marseillan, Mascaras, Masseube, Meilhan, Miélan, Miramont-d'Astarac, Mirande, Mirannes, Moncassin, Monclar-sur-Losse, Moncorneil-Grazan, Monferran-Plavès, Monlaur-Bernet, Montaut, Mont-d'Astarac, Mont-de-Marrast, Montégut-Arros, Montesquiou, Monties, Mouchès, Orbessan, Ornézan, Panassac, Pavie, Pessan, Peyrusse-Grande, Peyrusse-Vieille, Ponsampère, Ponsan-Soubiran, Pouylebon, Pouy-Loubrin, Riguepeu, Sadeillan, Saint-Arailles, Saint-Arroman, Saint-Christaud, Sainte-Aurence-Cazaux, Sainte-Dode, Saint-Élix-d'Astarac, Saint-Élix-Theux, Saint-Jean-le-Comtal, Saint-Martin, Saint-Maur, Saint-Médard, Saint-Michel, Saint-Ost, Samaran, Sansan, Saramon, Sarraguzan, Sauviac, Seissan, Séméziès-Cachan, Sère, Simorre, Tachouères, Traversères, Tudelle, Villecomtal-sur-Arros, Villefranche, Viozan

(*) La commune de Cap d'Astarac est une commune nouvelle constituée le 1er janvier 2025 par regroupement de 4 communes (Saint-Blancard, Sarcos, Cabas-Loumassès, Monbardon).

ARTICLE 7 : LIEUX D'ENQUETE

Lieux de consultation du dossier :

Pendant toute la durée d'ouverture de l'enquête, un exemplaire physique du dossier d'enquête tel que décrit à l'article 2 sera consultable, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux (horaires donnés à titre indicatif) :

- **au siège du Syndicat Mixte de préfiguration du PNR de l'Astarac :**

32	Maison de l'intercommunalité 1 place Carnot - 32260 SEISSAN	Lundi au vendredi : 9h à 12h - 14h à 17h
----	--	--

- **dans les mairies ci-après désignées :**

Dpt	Lieu	Horaires (à titre indicatif)
32	BARRAN	Mardi : 08h30 à 12h30 Mercredi et jeudi : 8h30 à 12h30 - 13h à 17h30 Vendredi : 8h30 à 12h30 Samedi : 9h à 12h
32	CAZAUX D'ANGLES	Lundi et mercredi : 9h à 12h
32	MASSEUBE	Lundi au vendredi : 09h à 12h - 13h30 à 16h30
32	MIRANDE	Lundi au vendredi : 8h30 à 12h - 14h à 16h30
32	MONTESQUIOU	Lundi au jeudi : 8h30 à 12h - 14h à 18h Vendredi : 8h30 à 12h - 14h à 17h
32	PAVIE	Lundi et mercredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h Mardi et jeudi : 8h30 à 12h Vendredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 15h
32	SAINT MICHEL	Mardi : 13h30 à 16h30 Jeudi et vendredi : 9h à 12h
32	SIMORRE	Lundi, jeudi, vendredi : 9h à 12h30 - 14h30 à 16h Mardi, Mercredi : 9h à 12h30
32	VILLECOMTAL SUR ARROS	Lundi au vendredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h

ARTICLE 8 : LIEUX ET DATES DES PERMANENCES

Lieux et dates des permanences de la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

JOUR DE PERMANENCE	LIEU	COMMUNE	HORAIRES
Lundi 21 septembre	Maison de l'intercommunalité (salle de réunion) 1 place Carnot	SEISSAN (32260)	10h à 12h
Vendredi 25 septembre	Mairie 26 Grande-Rue-Paul-Saint-Martin	SIMORRE (32420)	10h à 12h

Vendredi 25 septembre	Mairie 1 place François-Mitterrand	MASSEUBE (32140)	14h30 à 16h30
Jeudi 1 ^{er} octobre	Mairie 4 place de la Mairie Saint-Michel	SAINT MICHEL (32300)	10h à 12h
Jeudi 1 ^{er} octobre	Mairie 22 avenue de Gascogne	VILLECOMTAL SUR ARROS (32730)	14h30 à 16h30
Mercredi 7 octobre	Salle des fêtes 1, Chemin de ronde	CAZAUX D'ANGLES (32190)	10h à 12h
Mercredi 7 octobre	Mairie 45 rue du Docteur G. Demandes	BARRAN (32350)	14h30 à 16h30
Jeudi 15 octobre	Mairie Place de la Mairie	PAVIE (32550)	10h à 12h
Vendredi 16 octobre	Mairie 2 boulevard Georges-Clemenceau	MIRANDE (32300)	14h30 à 16h30
Vendredi 16 octobre	Mairie 10 Rue de la Porte du Couchant	MONTESQUIOU (32320)	16h à 18h
Mardi 20 octobre	Maison de l'intercommunalité (salle de réunion) 1 place Carnot	SEISSAN (32260)	14h à 17h

ARTICLE 9 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Consultation du dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, les documents papier du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale seront consultables dans les lieux d'enquête indiqués à l'article 7 du présent arrêté.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera également consultable à partir du site internet dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/7473/>

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur le poste informatique mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique au Syndicat Mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac – 1 place Carnot - 32260 SEISSAN, aux jours et heures précisés à l'article 7.

Recueil des observations du public :

- Sur les registres papier

Le public pourra présenter ses observations sur l'un des registres d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le président ou l'un des membres titulaires de la commission d'enquête et ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux d'enquête mentionnés à l'article 7.

- Sur le registre électronique

Les observations et propositions du public pourront être déposées sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/7473/>

- **Par courrier électronique** au courriel : enquete-publique-7473@registre-dematerialise.fr

- **Par courrier postal**

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par voie postale au siège de l'enquête comme précisé à l'article 2 du présent arrêté, à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête au siège du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac - 1 place Carnot - 32260 SEISSAN.

- **En rencontrant la commission d'enquête**

Le Président et les membres de la commission d'enquête se tiendront à disposition du public, ensemble ou à tour de rôle, pour recueillir les observations et propositions écrites ou orales des intéressés aux lieux, jours et heures de permanence précisés dans l'article 8.

L'ensemble des contributions qui seront déposées dans le registre papier, reçues par courrier postal ou par courriel seront transférées sur le registre numérique qui est public.

Il est précisé que seules les observations qui seront parvenues pendant la durée de l'enquête pourront être prises en compte.

ARTICLE 10 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Un avis d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux locaux diffusés dans le département du Gers (La Dépêche du Midi et le Petit Journal Gersois)

Ce même avis sera publié sur le site internet du projet de PNR de l'Astarac (www.projet-astarac.fr) et affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête dans les lieux suivants :

Liste des communes :

Armous-et-Cau, Arrouède, Aujan-Mournède, Aussos, Auterive, Aux-Aussat, Barcugnan, Barran, Bars, Bassoues, Bazian, Bazugues, Bellegarde, Belloc-Saint-Clamens, Belmont, Berdoues, Betcave-Aguin, Betplan, Bézues-Bajon, Boucagnères, Boulaur, Callian, Cap d'Astarac (*), Castelnau-Barbarens, Castelnau-d'Anglès, Castex, Cazaux-d'Anglès, Chélan, Clermont-Pouyguillès, Cuélas, Duffort, Durban, Esclassan-Labastide, Estampes, Estipouy, Faget-Abbatial, Gaujan, Gazax-et-Baccarisse, Haulies, Idrac-Respaillès, L'Isle-de-Noé, Laas, Labarthe, Labéjan, Lagarde-Hachan, Laguian-Mazous, Lalanne-Arqué, Lamaguère, Lamazère, Lartigue, Lasséran, Lasseube-Propre, Le Brouilh-Monbert, Loubersan, Lourties-Monbrun, Louslitges, Lupiac, Malabat, Manas-Bastanous, Manent-Montané, Marseillan, Mascaras, Masseube, Meilhan, Miélan, Miramont-d'Astarac, Mirande, Mirannes, Moncassin, Monclar-sur-Losse, Moncorneil-Grazan, Monferran-Plavès, Monlaur-Bernet, Montaut, Mont-d'Astarac, Mont-de-Marrast, Montégut-Arros, Montesquiou, Monties, Mouchès, Orbessan, Ornézan, Panassac, Pavie, Pessan, Peyrusse-Grande, Peyrusse-Vieille, Ponsampère, Ponsan-Soubiran, Pouylebon, Pouy-Loubrin, Riguepeu, Sadeillan, Saint-Arailles, Saint-Arroman, Saint-Christaud, Sainte-Aurence-Cazaux, Sainte-Dode, Saint-Élix-d'Astarac, Saint-Élix-Theux, Saint-Jean-le-Comtal, Saint-Martin, Saint-Maur, Saint-Médard, Saint-Michel, Saint-Ost, Samaran, Sansan, Saramon, Sarraguzan, Sauviac, Seissan, Sémézies-Cachan, Sère, Simorre, Tachaires, Traversères, Tudelle, Villecomtal-sur-Arros, Villefranche, Viozan

Ainsi que :

- au siège du Syndicat Mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac
- à la Sous-Préfecture de Mirande
- à la Préfecture du Gers à Auch
- au Conseil départemental du Gers à Auch
- à la mairie d'Auch et mairie de Marciac

- aux sièges des communautés de communes mentionnées à l'article 1
- à la mairie des communes associées (Beccas, Haget, Saint-Pierre-d'Aubézies)
- à la Maison de la Région à Auch, à l'Hôtel de Région Toulouse et à l'Hôtel de Région Montpellier

ARTICLE 11 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A la clôture de l'enquête, les registres papiers seront remis au président de la commission d'enquête et clos par lui. Dans les 8 jours de cette clôture, le président de la commission d'enquête rencontrera le représentant de la Région et le porteur de projet et leur remettra les observations écrites dans un procès-verbal de synthèse. Le porteur de projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

ARTICLE 12 : RAPPORT ET CONCLUSIONS D'ENQUETE

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête adressera à la Présidente de la Région Occitanie et à la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport dans lequel la Commission d'enquête énoncera ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête, à la Préfecture de département, à la Région Occitanie et au siège du Syndicat Mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également publiés sur le site internet du projet de Parc naturel régional de l'Astarac (www.projet-astarac.fr) pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site du Conseil régional Occitanie.

ARTICLE 13 : EXECUTION

Le Directeur général des services de la Région Occitanie, les maires des 121 communes concernées, la présidente du Syndicat Mixte de préfiguration du PNR de l'Astarac, le président de la commission d'enquête sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

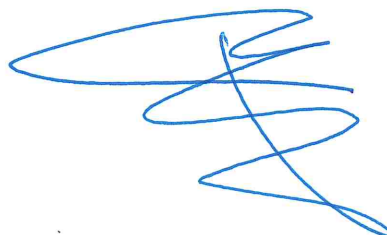
ARTICLE 14 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Région Occitanie (www.laregion.fr - (<https://www.laregion.fr/Avis-consultations-enquetes-publiques-declarations-d-intention-35003>))

Fait à Toulouse, en un exemplaire, le

20 JUL. 2026

PUBLIE LE :



Carole DELGA